

acquisition immobilier avec juges des tutelles.

Par **lec1nico**, le **28/09/2009** à **20:48**

Bonjour,

J'ai signée une promesse de vente en Mai 2009 par une agence, la date prévue avec le notaire été debut aout 2009.

L'agence me dit a la vente, le proprietaire est mort, il été divorcé et il a une fille mineure qui est heritiere, sa mere est tutrice, elle a fait les demarches aupres du juge des tutelles il n' y a pas de soucis.

Actuellement, fin septembre il manque toujours au notaire l accord du juge des tutelles..Le notaire me dit que l'on peu rien faire juste attendre..

Je lui demande de contacter le juge, il refuse, il me dit qu'on ne derange pas un juge des tutelles..Moi je vais me retrouver sans logement j ai donné mon preavis..Puis je me retourner sur le vendeur? sur l' agence? Si je decide de ne plus etre acquereur de la maison puis je demander des indemnités?

Merci de me repondre.

Par **FREMUR**, le **28/09/2009** à **22:50**

Les juges des tutelles sont surchargés de dossiers pourtant ce ne sont pas des bourreaux mais des être humains habitués aux situations très difficiles.

Je vous conseille dans un premier temps de contacter la tutrice et de voir avec elle l'avancement du dossier. Au besoin faites vous communiquer les coordonnées du juge conerné et écrivez lui avec votre plume la plus respectueuse, pour signaler votre situation. Le notaire est un mal dégourdi ou quelqu'un qui ne veut pas se compliquer la vie.

Cordialement